

CONSEIL GÉNÉRAL
ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2010

**CONTRIBUTION DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE AUX DEBATS PUBLICS PORTANT
SUR ARC EXPRESS ET METRO DU GRAND PARIS**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 3 de la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris précisant que la Région Ile-de-France, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, les Départements de l'Ile-de-France, les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant la compétence en matière d'urbanisme ou d'aménagement, l'Association des Maires d'Ile-de-France, le syndicat Paris Métropole et l'Atelier International du Grand Paris ont 4 mois pour faire connaître leur avis dans le cadre du débat public sur le métro automatique du Grand Paris qui se déroule du 30 septembre 2010 au 31 janvier 2011,

VU le décret 210-1133 du 28 septembre 2010 pris pour l'application de certaines dispositions de la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU la délibération 2003-02-0027 du 20 octobre 2003 du Conseil général approuvant l'agenda 21 de l'Essonne,

VU la délibération du Conseil général 2006-06-0016 du 25 septembre 2006 approuvant le Schéma départemental « Essonne 2020 » orientations stratégiques pour un aménagement équilibré et un développement durable du territoire départemental,

VU la délibération du Conseil général 2010-04-0037 du 27 septembre 2010 relative à l'approbation du schéma départemental des déplacements,

VU la délibération du Conseil général 2007-06-0008 du 25 juin 2007 relative à l'avis du Département de l'Essonne sur le projet de révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, arrêté les 15 et 16 février 2007 par le Conseil régional d'Ile-de-France,

VU le Contrat de projets 2007-2013 signé entre l'Etat et la Région le 23 mars 2007,

VU les délibérations du Conseil général 2007-06-0015 (1) et (2) du 17 décembre 2007 relatives à l'accompagnement départemental du Contrat de projets 2007-2013, approuvant les projets à inscrire au titre du Contrat particulier Région-Département,

VU la délibération du Conseil général 2008-04-0047-A du 15 décembre 2008 relative à l'approbation des statuts du syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole par le Département de l'Essonne,

VU la délibération du Conseil général 2009-ATDE-100 du 5 octobre 2009 relative à l'adhésion du Conseil général au syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole,

VU la contribution du Conseil général de l'Essonne au projet de Cluster mondial, « Le Plateau de Saclay, moteur de l'Arc sud francilien de l'innovation », transmise au Secrétaire d'Etat au développement de la Région Capitale en juillet 2008 et démontrant que le plateau de Saclay est au cœur d'un moteur de développement métropolitain englobant les pôles d'Orly et d'Evry,

VU la contribution du Conseil général de l'Essonne au projet de cluster "Paris Biotech Vallée", un territoire stratégique à développer par la réalisation d'une infrastructure de transport entre Orly et Évry/Corbeil-Essonnes transmise au Secrétaire d'Etat au développement de la Région Capitale lors de son audition par l'Assemblée départementale le 28 septembre 2009,

VU la contribution des acteurs du pôle d'Orly au débat métropolitain, transmise au Secrétaire d'Etat au développement de la Région Capitale en Juin 2010, démontrant la nécessité de constituer le Pôle d'Orly comme un carrefour d'échanges de dimension régionale au cœur d'un réseau structurant et interconnecté de transports en commun,

CONSIDÉRANT le diagnostic posé par le Schéma départemental des déplacements qui souligne que le territoire essonnien reste pénalisé par un réseau de transports en commun vieillissant, saturé ou arrivant à saturation, inadapté aux besoins de déplacements actuels des usagers, en particulier dans les RER, mais également aux besoins de déplacements induits par la montée en puissance des trois grands pôles de développement économique : les *cluster* de Saclay et de Paris Biotech Vallée, ainsi que le pôle d'Orly,

CONSIDERANT que les projets de transport "Arc Express" et Métro du Grand Paris" soumis aux débats publics ne peuvent être qu'une réponse partielle aux besoins de déplacements des Essonnien,

VU le rapport de Monsieur le Président,

Sa 4ème commission entendue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1/ CONSIDERE comme indispensable l'intégration des priorités de l'Essonne dans une vision globale et équilibrée des transports en commun en Ile-de-France, et à ce titre :

DEMANDE que la priorité de réalisation technique et financière des projets de transport en commun en Ile-de-France soit donnée au réseaux RER B, C et D afin de fiabiliser leur fonctionnement et améliorer leur offre avec un véritable plan de modernisation estimé à 6 Milliards d'euros ;

DEMANDE le prolongement de la ligne 14 jusqu'à Orly afin d'améliorer l'accessibilité du Pôle d'Orly, conforter son développement et offrir un lien direct et rapide depuis ou vers Paris et l'aéroport de Roissy, ainsi qu'une desserte facilitée des grands équipements de dimension métropolitaine ;

DEMANDE la réalisation d'un réseau complémentaire qui relierait les trois pôles métropolitains essonnien d'Orly, de Massy/Saclay et d'Évry/Corbeil-Essonnes et comprendrait :

- Le tramway T7 Athis/Juvisy-sur-Orge et le pôle multimodal de Juvisy-sur-Orge, qui constituera la première étape d'une liaison directe Orly – Evry/Corbeil-Essonnes dont le mode sera défini en fonction des études en cours ;
- L'ensemble du site propre Orly/Massy/Saclay/Saint-Quentin-en-Yvelines;
- Le Tram-Train Massy Evry ;

DEMANDE la réalisation d'un réseau de transport en commun en site propre de rabattement qui comprendrait :

- Un site propre Arpajon/Massy via la RN20
- Un site propre les Ulis/Courtaboeuf/Massy via l'A10
- Un site propre Massy/Orly
- Un site propre Val d'Yerres / Val de Seine/Orly
- Un site propre pour la ligne 402 Corbeil-Essonnes/Viry-Chatillon
- Un transport en commun en site propre sur la francilienne.

2/ RECONNAIT les atouts d'une infrastructure nouvelle de transport en commun en rocade en première couronne qui :

- Favoriserait les échanges de banlieue à banlieue en évitant le passage systématique par Paris ;
- Pourrait soutenir la montée en puissance des trois grands pôles de développement économique, le pôle d'Orly et les *cluster* de Saclay et de Paris Biotech Vallée, ainsi que leur mise en synergie avec un fort effet de levier sur les territoires ;
- Offrirait des points de maillage avec les infrastructures de transport en commun depuis/vers l'Essonne (RER B, C et D, Tramway T7, réseau de transport en commun en site propre...) ;
- Comprendrait 3 gares sur le territoire essonnien, à Orly, Massy et Saclay, dont la localisation serait en cohérence avec les projets de développement urbain, économique et l'intermodalité avec les transports en commun actuels et futurs ;

3/ DIT que la réalisation de ce réseau de transport implique :

- Un engagement financier de l'Etat et de la Région, en premier lieu sur l'ensemble des modes lourds (métro, RER) et intermédiaires (Tram-Train, tramways) de transport en commun, qui relève du niveau métropolitain et national ;
- Un rapprochement technique des deux projets Grand Paris et Arc Express afin qu'une cohérence globale soit trouvée et que soit constitué, in fine, un seul et unique réseau structurant pour l'ensemble de l'Île-de-France ;
- Une nécessaire hiérarchisation et sécurisation de la programmation financière des différents projets s'inscrivant dans un ensemble cohérent de réseaux de transport en commun lourds, intermédiaires et légers et répondant aux différents besoins des territoires essonnien ;
- Que soient davantage prises en compte les grandes dynamiques métropolitaines essonniennes : accompagnement du développement des pôles de recherche et d'innovation, mise en synergie des pôles d'emplois majeurs et amélioration de la cohésion sociale et territoriale en accompagnant le renouvellement urbain de nombreux quartiers en difficulté.

4/ CONSIDERE que la proposition du Président de la Région Île-de-France adressée au Premier Ministre et rendue publique le 15 novembre 2010 qui souligne « les possibilités de financement et de complémentarité des projets de transports » de l'État et de la Région apporte des éléments nouveaux.

CONSIDERE que cette proposition comporte des aspects positifs pour le territoire essonnien en ce qu'elle complète les financements du Tram train Massy/Evry, de la deuxième tranche du tramway Villejuif/Juvisy et du TCSP Orly/Massy/Saclay/Saint Quentin en Yvelines.

CONSIDERE toutefois que la proposition ne tient pas compte du plan de rattrapage et de modernisation des RER B, C et D estimé à 5,890 Md€, en ne consacrant que 1,220 Md€ aux trois lignes de RER qui préoccupent l'Essonne ; et qu'elle ne mentionne plus l'engagement en faveur des transports en commun en site propre (TCSP), infrastructures essentielles pour la desserte fine du territoire essonnien et pour le rabattement vers une infrastructure lourde de première couronne en rocade.

Le président du Conseil général



Michel Berson

Le Président du Conseil Général certifie exécutoire à compter du : **25 NOV. 2010** la présente délibération transmise à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département (Article L 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

04 1 2010